

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Canton de La Ferté Saint-Aubin

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

PRESENTS:

Ardon: Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-enVillette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS: Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE: M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Le Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire du 3 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

1 – Administration générale

1.1. Approbation du règlement intérieur de l'assemblée

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire (version amendée en séance).

1.2 Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les montants des indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2014 :

- du Président à 26 % de l'indice 1015
- des Vice-Présidents à 5 % de l'indice 1015

1.3 Droit à la Formation

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le montant des dépenses de formation, à inscrire sur chaque exercice budgétaire du mandat, à 4 000 € par an.

2 – Finances et Marchés Publics

2.1 Autorisation engagement des crédits d'investissement suite à la saisine de la CRC par la préfecture

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 50% des crédits inscrits au BP 2013.

Il est précisé que cette situation revêt un caractère exceptionnel et temporaire dans l'attente de la prise de décision de la CRC sur la situation présentée supra.

2.2 Ligne de trésorerie 2014 de 500 000 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour la construction du complexe aquatique.

2.3 Prêt 2014 d'1 000 000 € - complexe aquatique

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un financement d'1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer les travaux de construction du nouveau complexe aquatique et d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

2.4 Modalités de répartition du FPIC 2014

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de répartir la contribution du FPIC comme suit :

- Prise en charge à 60% du FPIC par l'EPCI et 40% par les communes membres ;
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata des contributions des communes au potentiel financier par habitant, soit la répartition suivante pour 2014 :

Prélèvement total 2014	195 721 €
Dont part prise en charge par l'EPCI	117 433 €
Dont part prise en charge par les communes	78 288 €

Répartition entre les communes	78 288 €
ARDON	8 732 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	44 874 €
LIGNY-LE-RIBAULT	5 699 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	9 ()9() €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	6 905 €
SENNELY	2 988 €

2.5 Avenants aux marchés de travaux relatifs au Complexe aquatique du Cosson

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du complexe aquatique du Cosson pour les lots 3, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16.

2.6 <u>Avenant au marché de prestations intellectuelles « contrôle technique » relatif à l'opération de travaux du Complexe aquatique du Cosson</u>

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de prestations intellectuelles « contrôle technique » relatif à l'opération de travaux du Complexe aquatique du Cosson, avec la société Bureau Veritas.

2.7 Avenant au marché de confection et portage de repas en liaison froide à domicile des personnes âgées

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de portage de repas avec la Société SOGERES.

2.8 Adhésion à CENTR'ACHATS - Centrale d'achat de la Région Centre

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association CENTR'ACHATS, Centrale d'achats territoriale en région Centre, d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de désigner comme représentants au sein de l'association CENTR'ACHATS:

Mme Constance de PÉLICHY : titulaire M. Hervé NIEUVIARTS : suppléant

2.9 Adhésion à APPROLYS - Centrale d'achat interdépartementale

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS. Le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €.

2.10 Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes, dont le Président de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin est le coordonnateur, d'autoriser son Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la consultation et signer le marché relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et de désigner :

- Mme Marie-Annick VATZ, en tant que membre titulaire et Mme Constance de PÉLICHY, en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

3 – Sport et loisirs

3.1 Convention d'occupation du Complexe Aquatique par l'association ESC Natation

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du complexe aquatique par l'association ESC Natation.

3.2 <u>Convention scolaire pour les écoles primaires des communes membres de la Communauté de Communes</u> du canton de La Ferté St-Aubin

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention scolaire, établie entre la Communauté de Communes et les écoles primaires de la communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin.

3.3 Convention scolaire pour l'école primaire de la commune de Jouy-le-Potier

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention scolaire établie entre la Communauté de Communes, l'école primaire de Jouy le Potier, et la commune de Jouy-le-Potier.

3.4 Convention scolaire pour le collège

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention scolaire, établie entre la Communauté de Communes et le Collège du Pré des Rois de La Ferté Saint-Aubin.

3.5 Moyens de paiement pour le Complexe aquatique - Conventions avec les organismes prestataires

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestations permettant à la communauté de communes d'encaisser les moyens de paiement suivants : chèques vacances, coupons sports, et bons « aides au temps libre ».

4 – Enfance et Scolaire

4.1 Convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires avec le Conseil général

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires avec le Conseil général.

5 – Ressources humaines

5.1 <u>Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation communautaire à la ville de La Ferté St-</u> Aubin en vue d'effectuer des missions d'animation à la Direction de l'éducation

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, du 1^{er} aout 2014 au 31 décembre 2014, d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe communautaire à la ville de La Ferté St-Aubin, à hauteur de 15 %, soit 5h15 mn /semaine, pour effectuer des missions d'animation.

5.2 Gratification d'un stagiaire au complexe aquatique communautaire

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser à un stagiaire une gratification pour le mois de stage en juin 2014 et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

La Ferté Saint-Aubin, le 30 juin 2014

Le Président, Jean-Paul ROCHE

